



## COMMUNE DE CLERQUES

**Extrait du Registre des Arrêtés**

Du Maire de la Ville de CLERQUES

Le Maire

**Objet : Portant nomination de l'agent recenseur de la population**

Du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Clerques, il est extrait ce qui suit :

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2021.

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Flore GILLIOT est recrutée en qualité d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population de Clerques prévu sur la période du 20 janvier 2022 au 21 février 2022. Elle est tenue d'assister à une séance de formation préalable aux opérations sur le terrain prévu le 20 janvier 2022. Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

**Article 2** : Madame Flore GILLIOT sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

**Article 3** : Madame Flore GILLIOT s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de Clerques, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**Article 4** : Madame Flore GILLIOT déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre

pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**Article 5 :** Madame Flore GILLIOT sera rémunérée au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collecté selon les modalités définies par le conseil municipal à l'exclusion de toute autre indemnité (sauf indemnités de frais de déplacement, 1/2 journées de formation et 1/2 journée de repérage prévues par la délibération).

Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et relève de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

**Article 6 :** Si Madame Flore GILLIOT ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, elle est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

**Article 7 :** Il est formellement interdit à Madame Flore GILLIOT d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

**Article 8 :** Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

**Article 9 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

**Ampliation adressée :**

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer,
- Monsieur le Percepteur de la trésorerie d'Ardres,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à Clerques, le 23 décembre 2021

Aurélien DOMMANGET,  
Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aurélien Dommanget", written over the official stamp.

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Notifié le : 23 / 12 / 2021

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Flore Gilliot", written below the "Signature :" label.